



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**PROCES-VERBAL  
du Conseil Municipal  
du 8 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le premier septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27  
Date convocation : 01/09/2017  
Présents : 17  
Votants : 21

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur HARLÉ, Maire,  
Mme FRANCOISE, M CAMBLIN, Mme BATT, M. NEEL, Mme PEREIRA-FORDELONE, M. BEDU,  
Adjoints au Maire  
Mme GUILLAUME-HUG, Mme TARRET, M. MERRAR, Mme QUIMENE, M. WINCKEL,  
M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, Mme FOULON,  
Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BAPTISTA a donné pouvoir à	Mme PEREIRA-FORDELONE
M. MARCHAL a donné pouvoir à	M. CAMBLIN
Mme NOÉ a donné pouvoir à	M. NEEL
Mme BEELS a donné pouvoir à	Mme QUIMENE

**ETAIENT ABSENTS**

Mme KAKOU, M. PARIS, M. DELPLANQUE, M SAINJON, M. FICHEZ, M. FERNANDEZ

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Claude MERRAR a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

\*\*\*\*\*

*A la demande de Mme Audibert, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2017 a été modifié, page 7, comme suit :*

*« Madame Audibert demande si Monsieur le Maire peut demander à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire si des achats pour les bibliothèques pourraient être faits auprès de la librairie de la Gare afin de favoriser le commerce local. »*

**Approbation du procès-verbal des Conseils Municipaux des 18 mai et 16 juin 2017 : à l'unanimité**

**2017-43 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL » AUPRES DE LA REGION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

*Monsieur Brunet fait une intervention au nom du groupe EIP.*

**DECLARATION DU GROUPE « ENSEMBLE INITIATIVE POMPONNE »  
au conseil municipal du 8 septembre 2017**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'ordre du jour nous invite une nouvelle fois à vous préciser les raisons de notre abstention relative à la délibération de demande de subvention pour le projet de la salle multi-sports et de l'accueil de loisir sans hébergement présenté en l'état.

Depuis que nous avons pris connaissance du projet de CRT, au cours de la 12ème réunion sur le sujet, soit près d'un an et demi après le début de vos réflexions, nous vous avons interrogé sur la définition du cahier des charges, l'insertion urbaine du projet et la nécessité de prévoir un nombre suffisant de places de stationnement.

Ce soir, nous renouvelons nos remarques et insistons sur le fait que le projet de construction de cet équipement nous semble insuffisant au regard de la dépense non négligeable pour la commune. En effet, la dimension de la salle 12m par 21m par 4.5m de hauteur ne permet pas de la qualifier de multi-sports comme vous le précisez dans la mesure où aucun sport collectif ne peut y être pratiqué. Nous ajoutons que le parking associé est aujourd'hui insuffisant, causant des nuisances sur le voisinage et que l'imbrication architecturale avec l'ALSH oblige à une construction anticipée sur le projet d'agrandissement de l'école.

Nous pensons néanmoins que ces deux équipements sont nécessaires à la ville et répondent aux attentes de la population mais nous continuons à penser qu'il existe une réponse plus appropriée et mieux mutualisée entre le scolaire et l'associatif.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous demandons donc instamment à l'équipe municipale en place de revoir en urgence l'ensemble de ce projet.

Merci de votre attention.

Groupe EIP  
Christophe PRUDHOMME,  
Marie-Agnès DESCOUX,  
Laurence AUDIBERT,  
Arnaud BRUNET.

Monsieur le Maire a déjà fait une réponse à ce sujet lors du Conseil Municipal du 24 février 2017.

\* \* \* \* \*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de construire une halle des sports (opération n° 1) et un A.L.S.H. (opération n°2) afin de libérer les locaux de l'actuel ALSH pour les réaffecter à l'école maternelle,

**CONSIDERANT** qu'il peut être sollicitée une subvention auprès de la Région au titre du Contrat d'Aménagement Régional pour les opérations de Construction d'une salle multisports et d'un A.L.S.H.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Par 17 voix pour et 4 abstentions** (Mesdames AUDIBERT et DESCOUX, Messieurs PRUDHOMME et BRUNET),

**APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **3 622 458,43 € HT soit 4 346 950,12 € TTC.**

**S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- **sur le plan de financement annexé à la présente délibération.**
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de **1 000 000,00 €** conformément au règlement des contrats d'aménagement régional (C.A.R.), et selon les 2 scénarios suivants :

<b>1- Tenant compte du Contrat d'Aménagement régional (C.A.R.), de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2017 notifiée pour l'opération n°1, de la D.E.T.R. sollicitée pour l'opération n°2 et de la subvention et du prêt à taux 0 de la CAF</b>
--

<b>Région : Contrat d'Aménagement Régional</b>	
Opération N° 1, subvention régionale à 50% d'un montant retenu à hauteur de 1 100 000,00€, à solliciter	550 000,00 €
Opération N° 2, subvention régionale à 50% d'un montant retenu à hauteur de 900 000,00€, à solliciter	450 000,00 €
<u>Sous Total subventions régionales :</u>	1 000 000,00 €

<b>Etat</b> : Dotation d'équipement des territoires Ruraux (D.E.T.R.)	
Opération N° 1 : DETR, Catégorie Développement local	
<u>Subvention Etat attribuée,</u>	320.864,69 €
Opération N° 2 : DETR, Catégorie Développement local	
Taux maximum de 40% du montant HT de l'opération,	
<u>Subvention Etat sollicitée,</u>	807 254,00 €
CAF : aide financière à l'investissement	
Opération n° 1	<u>Subvention CAF sollicitée,</u> 106 666,40 €
<b>Total subventions :</b>	<b>2 234 785,09 €</b>

**Conclusion :**

**Montant total prévisionnel du projet avec les 2 opérations Total TTC : 4 346 950,12 €**

Subventions :	2 234 785,09 €
Part communale –	
Autofinancement :	500.000,00 €
Emprunt :	1 612 165,03 €
Dont prêt CAF à taux 0	53 333,60 €
<b>Total à charge communal :</b>	<b>2 112 165,03 €</b>
<i>Dont TVA :</i>	<i>724 491,69 €</i>

**2- Tenant compte simplement du Contrat d'Aménagement régional (C.A.R.) et de la notification de la subvention DETR pour l'opération n° 1**

<b>Etat</b> : Dotation d'équipement des territoires Ruraux (D.E.T.R.)	
Opération N° 1 : DETR, Catégorie Développement local	
<b>Total subvention DETR attribuée,</b>	320.864,69 €
<b>Région</b> : Contrat d'Aménagement Régional	
Opération N° 1, subvention régionale à 50%, d'un montant retenu à hauteur de 1 100 000,00€, à solliciter	
	550 000,00 €
Opération N° 2, subvention régionale à 50%, d'un montant retenu à hauteur de 900 000,00€, à solliciter	
	450 000,00 €
<b>Total subventions régionales :</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

**Conclusion :**

**Montant total prévisionnel du projet avec les 2 opérations Total TTC : 4 346 950,12 €**

Subvention DETR accordée opération n° 1	320.864,69 €
Subvention CAR	1 000 000,00 €
Part communale –	
Autofinancement :	500.000,00 €
Emprunt :	2 526.085,43 €
<b>Total à charge communal :</b>	<b>3.026.085,43 €</b>
<i>Dont TVA :</i>	<i>724 491,69 €</i>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

**2017-44 : ALIENATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL 1 rue du Bouillon - cadastré AB 353 :  
autorisation du Conseil Municipal**

*A la question de Madame Audibert concernant le patrimoine municipal, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus de bâtiment à vendre pour le moment.*

\* \* \* \* \*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

VU les articles L.2122-21 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

**CONSIDERANT** que l'immeuble cadastré AB 353 au 1 rue du Bouillon à Pomponne appartient au domaine privé communal,

**CONSIDERANT** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**CONSIDERANT** que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour l'acquisition du local qui abritera la future crèche.

**CONSIDERANT** l'estimation de cet immeuble par les services fiscaux en date du 10 août 2017, pour un montant fixé entre 295.000 et 300.000 €, avec estimation de frais de remise en état d'environ 60.000 €,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DIT** que ce bien sera mis en vente auprès de 2 agences immobilières locales,

**PROPOSE** que le prix de mise en vente soit d'un montant de 240.000 € net vendeur, la commission d'agence et les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires et à établir le cahier des charges pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble sise 1 rue du Bouillon.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- a) Suite à la motion demandant au Président du département de revoir sa proposition de nouvelle sectorisation des collèges, celui-ci a répondu : Monsieur le Maire fait lecture de ce courrier. Une réunion est prévue le 14 septembre à Melun avec les Fédération de parents d'élèves des 4 communes concernées.
- b) Monsieur le Maire informe qu'une urne est mise à disposition du public, à l'accueil de la mairie afin de recevoir des dons à destination des associations reconnues d'utilité publique afin d'aider les habitants des Antilles.

- c) Monsieur le Maire informe que le jugement pour l'expulsion des gens du voyage était prévu le 24 août et que ceux-ci sont partis le 20 août. Afin de sécuriser la place Dumez, il sera étudié plusieurs mesures : portique à l'entrée en béton, muret de 50 cm tout le long à l'intérieur des lisses pour interdire l'entrée des camionnettes.

Madame Audibert rappelle que les Sénatoriales ont lieu le 24 septembre et demande si le départ en véhicule 9 places est bien confirmé.

Fin de séance à 21h10.